

voir examinée, je comprends sa confusion. Cette femme a deux enfants, un d'âge pré-scolaire et un autre qui va à l'école. Elle travaille comme infirmière à l'hôpital local, la plupart du temps de jour, mais pas toujours. Elle doit se présenter au travail à 7 h 30 le matin. Elle paie une des enfants d'une voisine, une jeune fille de 16 ans, pour venir faire déjeuner les enfants et les préparer pour l'école. C'est la voisine qui garde celui qui reste à la maison. La jeune fille de 16 ans amène l'autre à l'école et c'est là que se termine son rôle.

L'enfant d'âge scolaire revient seule de l'école et se rend chez la voisine rejoindre l'autre enfant et prendre son repas. L'aînée amène le cadet à la maternelle puis s'en va à l'école. Mais ce n'est pas tout, car les enfants rentrent tous deux à la maison après l'école. Alors une autre adolescente de 16 ans s'en occupe jusqu'au retour de la mère. De temps à autre, celle-ci doit faire du surtemps, ou encore de la relève. Cela n'arrive pas souvent, mais les choses deviennent encore plus compliquées.

Voici de quoi on se plaint: les adolescentes en question ne versent rien au Régime de pensions du Canada; elles ne travaillent pas le minimum de temps requis pour devoir contribuer à l'assurance-chômage. Le ministre sait peut-être où dans cette formule on déclare les cotisations d'employeur à l'assurance-chômage ou au Régime de pensions. Pour ma part, je l'ignore et je n'ai pas l'intention de le chercher maintenant: cela prolongerait mon discours considérablement. Si l'employeur ne les déclare pas, il ne peut alors réclamer les frais de ménagère ou de gardienne d'enfants.

La femme dont je parlais était absolument incapable de tenir le genre de comptabilité requise à cet effet. Les frais ne justifieraient pas une comptabilité des cotisations au titre de l'assurance-chômage ou du Régime de pensions du Canada pour ces jeunes filles qui travaillent parfois deux heures, par jour, parfois une heure et demie et parfois pas du tout. Cette femme ferait tout aussi bien de se faire porter d'emblée à l'assistance sociale et il se pourrait qu'elle y soit acculée pour raisons de troubles mentaux avant d'avoir terminé ce calcul, et il ne s'agit là que de la partie réservée à l'aide familiale. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas simplifier le procédé.

Je regarde maintenant la seconde page où il s'agit apparemment de personnes qui peuvent, en restant dans les limites de la loi, tricher envers le gouvernement. Toutes sortes d'exemptions y sont énumérées, notamment les frais médicaux et les dons aux œuvres de charité. Tous ceux de ma connaissance qui ont des frais médicaux ont aussi un régime d'assurance médicale et n'ont donc pas de frais de ce chef. Il est vrai que mon médecin me fait payer plus que le régime ne rembourse, mais il s'agit d'un faible montant et je ne sais pas au juste s'il faut en faire état sur la déclaration.

Il y a des espaces pour les affectations de capitaux qui comprennent l'usage personnel des biens, les biens personnels énumérés, les autres biens en immobilisation, les biens immobiliers, les obligations et autres biens et un endroit est réservé aussi pour un résumé des gains de capital. Ils s'appliquent probablement tous aux riches. Si vous l'examinez, vous trouverez peut-être un endroit pour déduire les honoraires d'un comptable qui exécutera ce travail pour vous. Bien entendu, il n'y a rien pour le contribuable moyen qui versera une somme comparative minime. Je n'ai pas aperçu dans cette liste un endroit réservé pour la déduction des dépenses effectuées pour la garde d'un enfant.

Impôt sur le revenu

Quand nous avons inclus des frais de garde d'enfants comme déduction aux fins de l'impôt sur le revenu, nous avons cru que ce serait quelque chose d'assez simple pour la mère qui se trouve un emploi et qui engage quelqu'un pour s'occuper de ses enfants. Je découvre que ce n'est pas simple. Comme on le voit dans cette annexe, il faut obtenir le numéro de sécurité sociale de la personne à qui vous avez versé les sommes que vous réclamez comme dépense. Vous ne pouvez inclure les paiements versés à un parent âgé de moins de 21 ans en 1972, ni les paiements versés à une personne réclamée comme personne à charge par vous ou par votre épouse. Si les paiements sont faits à une école, un pensionnat ou un camp, vous pouvez réclamer au plus \$15 par semaine par enfant. Suivent ensuite les espaces pour le nom, l'adresse et le numéro de sécurité sociale de ceux à qui vous avez fait des paiements. La femme dont j'ai parlé a fait de grands efforts pour s'occuper de ses enfants et elle ne peut maintenant réclamer ces dépenses.

Je suppose que nous essayons de couvrir toute l'assiette de l'impôt. Il se peut que la fille de 16 ans qui arrive le matin et donne le déjeuner à ces enfants, en prépare un avant de l'envoyer à l'école et l'autre chez le voisin, devrait payer des impôts, avoir un numéro de sécurité sociale et être admissible aux prestations. Je suppose que c'est la raison. Si elle payait des impôts, le montant serait faible et ne justifierait pas l'utilisation de l'ordinateur, et son argent lui serait, de toute évidence, retourné. Je suis certain que, si elle contribuait au Régime de pensions du Canada, le tout se révélerait un ennui et une chose infaisable.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui se plaignent toujours des changements dans la société parce qu'à mon avis les changements sont nécessaires et s'avèrent ordinairement bons, mais je ne suis pas certain que ces changements fiscaux profiteront aux gens que j'ai l'habitude de rencontrer, ceux qui gagnent entre \$5,000 et \$10,000 par année. Ils paient leurs impôts et peuvent se prévaloir de déductions pour leur femme et leurs enfants. De plus, ils obtiennent une déduction de \$100 pour frais médicaux et les autres petites déductions accordées par le ministre. Ils n'ont pas droit à d'autres dégrèvements. La plupart des gens ne rempliront pas les espaces prévus pour les contributions. Ceux qui font des dons à l'église le font ordinairement en espèces plutôt que par chèque.

Mon père était un homme très méticuleux et il avait une certaine connaissance de la fiscalité, car il était chef d'une section, la section économique, du ministère de l'Agriculture pendant la guerre. Lorsqu'il remettait une contribution à l'église, c'était par chèque. Il savait exactement quoi faire de cette contribution. Quant à moi, lorsque je travaillais comme mineur, je me contentais de remettre toute contribution à une œuvre de charité en argent. Il s'agissait d'une somme que j'aurais probablement dépensée autrement et je ne me préoccupais donc pas d'exiger un reçu. Je ne la réclamaï jamais comme exemption d'impôt, car je n'avais vraiment pas beaucoup d'argent à dépenser de toute façon. A cette époque, la formule était assez simple et je pouvais la remplir moi-même.

• (1600)

Je propose que l'on fasse une formule beaucoup plus simple pour les gens dont les gains proviennent d'un salaire et dont les déductions sont basées sur la rémunération. Dans ce cas, le montant de l'impôt sur le revenu est déduit et il est indiqué sur le feuillet T-4. Il ne serait nécessaire d'inclure que les exemptions personnelles et ce